DEUXIÈME ANNÉE N° 36 2 SEPTEMBRE 1880

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^or PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 36 :

PRÉDICATION : **Deuxième moyen d'acquérir la perfection : la prière.** — NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA LITURGIE : **Langues liturgiques.** — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, etc. : **Quelles règles doit-on suivre, quand la fête du Sacré-Cœur coïncide avec la fête de la Visitation ? — Quand une de ces deux fêtes se trouve en concurrence avec celle du Précieux Sang ? — Combien doit-on allumer de cierges à la messe de paroisse ? — Convient-il de bénir la fosse à tous les enterrements ? — Peut-on préférer une** *fête secondaire* **de patron à la fête principale, en renvoyer la solennité au dimanche etc. ? Quand peut-on distribuer la Ste communion** *extra missam* **? — Comment faut-il placer le corps dans la fosse ? — A quel dimanche fixer la solennité d'un patron, qui tombe le jour de la Dédicace ? — A une messe votive du patron, peut-on dire** *Gloria* **et** *Credo* **? — Quelle fête l'emporte du Rosaire ou des Saint-Anges, en cas d'occurence ? — La messe** *pros ponso et sponsa* **doit-elle être appliquée aux époux ? — L'exposition du St-Sacrement chaque jour de l'Octave de la Fête-Dieu est-elle obligatoire ? — Dans l'oraison** *Deus qui inter apostolicos* **le mot** *seu* **appartient-il au texte ? — Un curé chargée momentanément d'une seconde paroisse doit-il appliquer deux fois la messe** *pro populo* **? — Un chemin de la croix composé en partie de stations qui se rapportent à l'agonie ou à l'oraison du sauveur est-il canonique ?** — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : **Le maire peut-il faire sonner les cloches le 14 juillet, item, à l'occasion de l'élection d'un conseiller général ? Le préfet peut-il, de son chef, donner de tels ordres ? Que doit faire le curé ? — Le maire peut-il défendre de sonner les cloches quand l'Evêque traverse une paroisse de son diocèse ? — Quelle distance doit-on laisser entre l'église et le mur de clôture d'une maison d'école ? — Un président de fabrique mandé par le sous-préfet à son bureau est-il tenu de s'y rendre ?** — VARIÉTÉS : **Le pèlerinage national à Lourdes.** — COURRIER DE L'UTILE : **Quelques conseils hygiéniques.**

REVUE LITTÉRAIRE.

La Révolution maîtresse d'école

L'instruction laïque, gratuite, obligatoire, est à l'ordre du jour. Bientôt même, s'il faut en juger par les premiers effets de la campagne entreprise dans ce but, elle aura passé dans nos lois. Mais, au fond, que signifie cette formule ? D'où nous vient ce système ? Quelle en est la valeur ? Quelles en sont les difficultés ? A toutes ces questions, le R. P. Rouvier, S. J., répond d'une manière claire, nette, saisissante, dans son livre intitulé : **La Révolution maîtresse d'école ;** *Etude sur l'instruction laïque, gratuite et obligatoire.*

Quatre chapitres sont consacrés à l'instruction *obligatoire :* 1° D'où elle nous vient ; 2° son vrai but ; 3° son injustice ; 4° son inefficacité. — Elle nous vient, nous apprend l'auteur, de la première révolution, notamment de Robespierre et de Danton, qui déclaraient que « les enfants appartiennent à la République ; » que « la patrie seule a le droit d'élever ses enfants ; » qu' « elle ne peut confier ce dépôt *à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers*, aliments éternels de l'aristocratie et du fédéralisme domestique ; » et qui firent voter la loi du 29 frimaire, an II, consacrant ces principes. — Son but, comme le disait le conventionnel Barrère, qui voulait aussi qu'on « révolutionnât la langue française, » c'est de *révolutionner* la jeunesse ; et cela, suivant le mot d'un autre conventionnel, le fameux abbé Grégoire, « en s'emparant, par l'éducation, de la génération naissante, » en allant, « chercher l'homme dans l'embryon de l'espèce, « en publiant un livre de vraie éducation républicaine où seraient tracées « des règles de conduite pour le temps de la grossesse, des couches, de l'allaitement. » — Son injustice est flagrante, en ce sens que l'Etat n'a aucun droit de s'arroger l'éducation de la jeunesse. « Tout privilége est par sa nature odieux, disait Talleyrand, dans son rapport du 4 septembre 1791 ; un privilége, en matière d'enseignement, serait plus odieux et plus absurde encore. » Et Daunon, (rapport du 27 vendémiaire an III, à la Convention), un an après le vote de la loi du 29 frimaire, demandait solennellement l'annulation de cette loi comme n'ayant été obtenue que par surprise et parce que « Robespierre, jusque dans ce travail, avait trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide. » — Son inefficacité résulte de toutes les statistiques criminelles, qu'elles soient anciennes, qu'elles soient récentes On a eu beau multiplier les écoles et diminuer le nombre des illettrés, ce qu'on n'a pas obtenu, c'est la diminution du nombre des crimes et des criminels. Au contraire, c'est une progression constante que l'on a la douleur de constater à chaque nouveau recensement. Que sera-ce lorsque l'instruction publique **aura**

été émancipée de toute idée religieuse, ainsi que le demandent les législateurs actuels?

Le second paragraphe : *De l'instruction gratuite,* contient les chapitres suivants : I. A qui est-on redevable de l'instruction gratuite? — II. La vraie et la fausse gratuité. — III. De sa valeur pédagogique et morale.

Dans ces chapitres, l'auteur démontre que ce qu'on appelle « la gratuité, » loin d'être une invention républicaine était, au contraire, connue et pratiquée en France bien avant que la république n'y fût née. C'est l'Eglise, ce sont les évêques dans leurs universités et colléges, ce sont les curés dans leurs écoles paroissiales qui ont *inventé* et *appliqué* la gratuité. Et ici, le R. P. Rouvier ne se borne à lancer en avant cette belle et éclatante affirmation, il donne ses preuves, il produit ses documents, que dis-je? documents sur documents.

Quant à ceux qui profitent de la gratuité, « sont-ce les pauvres, les indigents? demande l'auteur. Pas le moins du monde, puisque leurs enfants sont déjà élevés gratuitement. Ce seront donc les familles riches ou aisées? Evidemment, et c'est à elles seules que sera fait ce joli cadeau. Hélas! les pauvres, c'est-à-dire ceux à qui l'on vante cette mesure comme un bienfait, non-seulement paieront l'école pour leurs enfants, mais ils la paieront encore pour les enfants des autres. » Leurre donc pour le peuple que ce beau mot : gratuité.

La question de l'instruction *laïque* est traitée dans cinq chapitres : 1° Ce que la Révolution entend par l'instruction laïque; 2° dans quelles limites on veut l'établir en France; 3° ce qu'elle produit; 4° ce qu'en ont pensé quelques hommes célèbres; 5° la prétendue nécessité.

Cette partie est la plus étendue, parce qu'elle est la principale aux yeux de nos réformateurs et la plus ardemment poursuivie par eux. En deux mots, l'instruction laïque se résume dans l'exclusion de tout enseignement religieux par un maître religieux quelconque. Fidèle à sa méthode, l'auteur remonte, comme pour les deux autres points, à la source du débat, et le met partout : dans les journaux, dans les livres, dans les réunions publiques, aux Chambres. A chaque fait, à chaque parole de l'adversaire, qui joue sur l'exception et sur l'utopie, il oppose les démonstrations palpables de la raison et les faits publics de l'expérience. Chiffres, statistiques, témoignages venus de partout et par les plus compétents en la matière, voilà ses armes.

A la suite de ces cinq chapitres, le R. P. Rouvier s'attaque au *Projet de la commission* et l'étreint dans ses mains pendant près de cent pages. C'est dire que tous les défauts, toutes les subtilités qui se cachent sous les mots et dans les phrases sont minutieusement explorés et impitoyablement mis à nu.

Puis vient une partie vraiment neuve, vraiment capitale : *Legislations étrangères sur l'instruction primaire.* Or, ce ne sont pas des citations fractionnelles encadrées dans la discussion, c'est le texte formel de la loi que donne l'auteur. Cette partie ne renferme pas moins de 150 pages. Pour la Suisse, notre sœur en gouvernement républicain, nous avons d'abord la constitution générale de la confédération, puis celle de neuf cantons : Neufchâtel, Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Genève, Lucerne et Zug.

De la Suisse, le R. P. Rouvier nous fait passer successivement en Belgique, en Hollande, en Italie, en Russie, en Prusse, en Portugal, en Espagne. Et partout, dans ces pays, comme nous venons de le dire, le texte de la loi sous les yeux nous voyons ce qui s'y fait ou ne se fait pas sous le rapport de l'instruction *laïque, gratuite, obligatoire.*

« L'instruction *obligatoire,* dans la pensée de la Révolution, n'est rien qu'un instrument de servitude mis au service de l'incrédulité. Si, malgré ses difficultés, son injustice, son inefficacité à moraliser les masses, on veut la décréter, c'est que, sans elle, la laïcité serait impuissante et qu'on a résolu d'extirper à tout prix, la foi du cœur de nos enfants. A tous ces titres, nous la repoussons!

« L'instruction *gratuite* telle qu'on nous la promet, est une injustice doublée d'un mensonge : injustice, parce qu'elle force le pauvre à subir la part des charges du riche; mensonge, parce qu'elle n'est qu'apparente et qu'on la paie effectivement. Nous ne voulons ni de cette injustice, ni de ce mensonge!

« L'instruction *laïque* enfin, au sens où on l'entend, est une guerre sourde, mais une véritable guerre à Dieu. Ce n'est pas seulement la conspiration du silence organisée contre le surnaturel, c'est bien pis encore : Fatalement, elle doit mener un pays à sa perte. Français et chrétien, nous ne saurions donc l'accepter en aucune façon. »

LA RÉVOLUTION MAITRESSE D'ÉCOLE, forme un beau volume in-16 de 511 pages, titres rouge et noir. Prix : 3 fr.

ENCOURAGEMENTS ET TÉMOIGNAGES.

Saint-Maximin (Var) 6 avril 1880.

... Je vous prie de prendre note de mon changement d'adresse, afin que je ne sois pas privé de la visite de mon meilleur ami.

Toutes les questions traitées par l'AMI DU CLERGÉ *peuvent m'être d'une grande utilité. Aussi, non-seulement je tiens à ne perdre aucun numéro de l'année courante, mais je tiendrais à posséder toute l'année précédente.*

Veuillez donc me dire dans votre journal quel est le prix de la collection des numéros de la 1re *année.* — L'abbé REVEST.

R. — *L'Ami du Clergé,* 1re ANNÉE, ne vous coûtera que 7 fr. 50, au lieu de 8 fr., en qualité de nouvel abonné; et, de plus, vous recevrez les numéros en volume, brochés. Il nous est impossible de vous faire des conditions meilleures, car, autant de nouveaux abonnés pour la seconde année, autant d'acheteurs pour la première, qui ne tardera pas ainsi à être épuisée. Comme ces personnes dont on dit qu'elles gagnent à être connues, l'*Ami du Clergé* peut se flatter de conquérir les suffrages de tous ceux qui le feuillettent avec attention. — En demi-reliure, tranche jaspée, le volume est de 12 francs. — A vos ordres.

PRÉCEPTORAT

Un ecclésiastique très recommandable, M. l'abbé Em. B., désire une place de précepteur dans une famille habitant Paris ou la province.

M. l'abbé Em. B., est en mesure de produire des références excellentes ainsi que les témoignages de ses supérieurs.

S'adresser à la rédaction de l'Ami du Clergé.

PRÉDICATION.

DEUXIÈME MOYEN D'ACQUÉRIR LA PERFECTION : LA PRIÈRE.

Oportet semper orare et non deficere.
(Luc. XVIII. 1.)

Saint Liguori, en tête de son traité de l'importance de la prière, a écrit ces paroles qui révèlent son zèle apostolique : « Je voudrais qu'il me fût possible de faire imprimer autant d'exemplaires de ce livre qu'il y a de chrétiens sur la terre et leur en distribuer à tous, afin qu'il n'y en eût aucun qui ne comprît combien il nous est nécessaire de prier pour être sauvés. » Il savait, ce grand saint, ce grand docteur de la perfection, ce zélateur passionné du salut des âmes, toute la nécessité et toute l'efficacité de la prière pour convertir et pour sanctifier ; aussi, ne perdait-il pas une occasion de la recommander. Repassons donc avec attention, avec un vrai désir d'en tirer profit, cette vérité que nous connaissions bien, mais à laquelle nous ne réfléchissons pas assez, savoir : Que la prière est aussi efficace qu'elle nous est nécessaire.

I

Il faut prier : Dieu notre Seigneur et maître l'exige. Il est question de la prière en plus de 500 endroits de l'Ecriture. Et pour ne citer que quelques passages plus décisifs : « Il faut toujours prier, » nous dit notre divin Rédempteur. (Luc. VVIII, 1.) — « Veillez et priez afin de ne point être tentés. » (Math. XXVI, 41.) — Et l'Apôtre des nations : « Priez sans cesse et rendez de continuelles actions de grâces, car c'est la volonté de Dieu. » (I Thess. V, 17-18.)

Il faut prier : la raison éclairée par la foi nous en fait le plus strict devoir. Nous le savons, mais pas assez pratiquement : sans la grâce, nous ne pouvons rien faire de bien pour notre salut. Nous ne pouvons ni résister à nos ennemis, ni acquérir, ni développer en nous les vertus chrétiennes. Que dis-je? Nous ne pouvons même pas de nous-mêmes, sans la grâce, avoir une bonne pensée. Or, connaissez-vous le moyen ordinaire d'obtenir la grâce ? « Il est vrai, pour parler avec saint « Liguori, que les premières grâces que nous « recevons sans notre coopération, comme la voca- « tion à la foi et à la pénitence, Dieu, comme « l'enseigne saint Augustin, (lib. de Persev., c. V,) « les accorde même à ceux qui ne prient pas. Mais « le même saint tient pour certain que les autres « grâces et spécialement le don de la persévérance « ne sont accordées qu'à celui qui prie. » Donc, la prière nous est absolument nécessaire pour le salut. C'est d'ailleurs l'enseignement de tous les saints et docteurs, qui, pour nous mieux faire comprendre leur pensée, usent des comparaisons les plus expressives. La prière, disent-ils, c'est l'échelle mystérieuse de Jacob ; nos supplications montent par elle vers le trône de Dieu et par elle les grâces de Dieu descendent jusqu'à nous. C'est la tour de David à laquelle sont suspendues toutes espèces d'armes offensives et défensives. C'est le bouclier protecteur qui doit nous défendre contre les ennemis de notre salut. C'est l'eau de bénédiction destinée à faire germer dans l'Eglise l'admirable variété des vertus chrétiennes. C'est l'élément et l'aliment de notre âme ; sans elle, elle ne peut vivre de la vie spirituelle. « Tirez un poisson hors de l'eau, dit saint Augustin, bientôt vous le verrez mourir sous vos yeux. Eloignez-vous de la prière, bientôt vous mourrez à la grâce de Dieu. » (Lib. de Eccles. dogm. 57.) « Les grâces que Dieu de toute éternité a résolu de nous accorder, dit saint Thomas, il ne veut nous les donner que par l'intermédiaire de la prière. » (2. 2æ 9, 83, a. 2.) Le même saint enseigne que celui qui ne prie pas est perdu, qu'Adam est tombé parce qu'il ne s'est point recommandé à Dieu, lorsqu'il fut tenté, et saint Gélase affirme la même chose des anges rebelles.

Il est nécessaire de prier : la preuve en est que tous les saints ont prié. Tous les bienheureux, excepté les petits enfants, se sont sauvés par la prière. Tous les damnés se sont perdus pour n'avoir point prié ; s'ils eussent prié, ils ne seraient pas dans les flammes éternelles ; leur plus grand désespoir dans l'enfer est et sera toujours d'avoir pu se sauver avec tant de facilité, en demandant à Dieu ses grâces, et de n'être plus en état de les demander. Que dis-je les bienheureux ? La très-sainte Vierge a été d'une assiduité admirable à la prière. Elle fut comblée d'une plénitude de grâces étonnantes dès le premier instant de sa conception, mais elle n'a cessé de grossir ce trésor. Comment? en priant. Elle priait dans le sein de sa mère ; elle priait à son entrée dans le monde ; elle priait dans le temple ; elle priait à Nazareth ; elle priait le jour ; elle priait la nuit ; le sommeil qui fermait ses paupières n'arrêtait point en elle l'élan de la prière, et elle pouvait répéter en toute vérité ces paroles des saints livres : « Je dors, mais mon cœur veille. » Disons mieux. N.-S., le Maître du monde, notre Dieu, a voulu, comme homme, nous donner l'exemple de la prière. « Pour ne parler « que de sa vie publique, dit un pieux auteur, « nous le voyons avant de commencer le cours de « ses prédications se retirer dans un désert, où il « demeure quarante jours à jeûner et à prier. « S'agit-il de choisir ses apôtres? Il passe en « prière toute la nuit qui précède. Le voilà par- « courant la Judée, annonçant la bonne nouvelle « aux foules qui se précipitent sur ses pas et gué- « rissant les malades qu'on lui apporte. Après « des journées aussi remplies de fatigues, le soir « venu, il se retire à l'écart sur les montagnes et « passe les nuits en prière. Quand il prêchait à « Jérusalem, le jardin des Oliviers était sa retraite « favorite pour faire oraison. C'est là que pen- « dant sa mortelle agonie, il prolongea sa prière « jusqu'à l'arrivée du traître Judas et de la bande « qu'il conduisait. Sur la croix, nous l'entendons « plusieurs fois élever la voix vers son Père pour

« le prier. Cependant il n'avait pas besoin de « prier, puisqu'il avait en lui toute sagesse, toute « science et toute puissance. Si donc il a tant « prié, ç'a été pour nous servir de modèle. »

Il faut prier : la prière est non-seulement un moyen de salut nécessaire, c'est le plus nécessaire. Le père Rodriguez rapporte que les anciens Pères, nos premiers maîtres dans la vie spirituelle, tinrent conseil entre eux pour examiner quel est l'exercice le plus utile et le plus indispensable pour atteindre à la vie éternelle ; et ils furent d'avis que c'était de répéter souvent cette courte prière de David : « Seigneur, venez à mon secours ; » c'est-à-dire de prier. Saint Charles, dans une de ses lettres pastorales, nous fait remarquer qu'entre tous les moyens de salut que Jésus-Christ nous a recommandés dans l'Evangile, la prière tient la première place. En appelant son Eglise : « Maison de prière, » il a voulu la distinguer de toutes les sectes de l'erreur. (Act. Eccles. Mediol. p. 1005.) La fuite des mauvaises occasions est bonne, sans doute ; l'assiduité à entendre la parole de Dieu, la méditation, sont choses excellentes ; mais sans la prière ce n'est rien, parce que sans la grâce nos bons propos sont inutiles, nous sommes infidèles à nos résolutions, nous ne pouvons faire le bien et résister à la tentation. Or, le moyen ordinaire d'obtenir la grâce c'est la prière.

Quoi de plus ? Si la prière ne nous était pas si nécessaire, est-ce que le démon se donnerait tant de peines pour nous la faire abandonner ? Pourquoi multiplie-t-il les distractions dans l'esprit de celui qui prie ? Pourquoi sème-t-il tant de préjugés contre la prière ? Pourquoi cherche-t-il avec tant d'acharnement à en inspirer le dégoût ? C'est qu'il sait qu'il ne peut rien sur une âme qui affectionne ce saint exercice et que celui-là sait bien vivre qui sait bien prier. *Qui rectè novit orare, rectè novit vivere.* (S. Aug.).

II

Autant la prière est nécessaire, autant elle est efficace quand elle est faite avec respect, confiance et persévérance, surtout par une âme qui est dans la grâce de Dieu.

Elle est toute puissante parce que c'est un acte d'humilité par lequel nous recommandons notre faiblesse et notre misère, tout en confessant l'excellence et la souveraine suffisance de Dieu ; humilité qui plaît souverainement au Seigneur. Aussi nos prières sont-elles figurées par cet encens mystérieux que saint Jean vit s'élever vers Dieu. Ailleurs le même apôtre dit qu'elles sont comme des vases d'or remplis de parfums précieux et très-agréables à la divine Majesté.

La prière est toute puissante parce qu'elle donne à Dieu une occasion de satisfaire au pressant besoin qu'il a de nous faire du bien. Les grâces sont suspendues sur nos têtes : l'indifférence ou le mépris en arrête le cours. Mais sitôt que nous les désirons, elles tombent en rosée féconde et abondante sur nos âmes. Tel un fleuve se répand dans les campagnes, quand on a rompu les digues qui l'emprisonnaient.

La prière est toute puissante parce qu'il a plu à Dieu de lui donner cette force. Ecoutons quelques-uns des oracles du Seigneur : « Invoquez-moi et je vous exaucerai. Appelez-moi à votre secours et je vous délivrerai. Demandez et vous recevrez. Cherchez et vous trouverez ; frappez et l'on vous ouvrira. Dieu donnera ses biens à ceux qui les demanderont. Quiconque demande reçoit : celui qui cherche trouve. Tout ce qu'ils demanderont, mon Père leur accordera. Tout ce que vous demanderez par la prière, croyez que vous le recevrez. Si vous me demandez quelque chose je vous le donnerai. Vous demanderez tout ce que vous voudrez et vous l'aurez. En vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom il vous l'accordera. »

Précisons l'efficacité de la prière. Elle est toute puissante pour nous obtenir les grâces du salut, c'est-à-dire la conversion, la préservation du péché, la possession des vertus. C'est un moyen sûr de revenir à Dieu ; c'est, dit saint Laurent Justinien, comme une tour très-forte où nous serons en sûreté contre les piéges et les violences de l'ennemi. (De Cast. connub. c. XXII.) Si grande que soit la puissance du démon, dit saint Bernard, la prière est encore plus forte. (Serm. XLIX.) C'est une ambassadrice fidèle toujours écoutée et toujours accueillie par Dieu. (S. Bern. Sen. serm. in Dom. III.) C'est une ancre de sûreté pour quiconque est en danger de faire naufrage ; c'est un trésor immense de richesses pour celui qui est pauvre ; un remède très-efficace pour celui qui est malade ; un préservatif éprouvé pour qui veut se conserver la santé. (S. Chrys. hom. XXXI ad pop. Antioch.) Prenez une âme qui prie peu ou qui prie mal, elle est pleine d'imperfections, elle est apathique, sans vigueur pour les choses du ciel, elle se traîne plus qu'elle ne marche dans la voie de la perfection ; disons mieux, elle côtoie les abîmes du péché mortel. « Celui qui néglige de prier, tombe bientôt dans le péché. Il est impossible qu'il se sauve. » (S. Lig.) Prenez au contraire une âme qui a l'habitude de la prière, elle ne se rend guère coupable que de ces fautes dans lesquelles le juste tombe sept fois par jour ; elle va de vertu en vertu, de perfection en perfection. Il est impossible qu'il pèche jamais gravement celui qui prie Dieu d'une manière convenable et qui le supplie continuellement. (S. Chrys. hom. contra concurs. ad theat.)

Même pour les bienfaits temporels la prière a une extraordinaire efficacité. Il est vrai qu'elle ne nous les obtient que par rapport à notre salut, autant qu'ils sont néc ess [illegible] u utiles pour nous le procurer. Mais combien de fois cette nécessité ou cette utilité se présente ! Nous avons besoin de la nourriture et du vêtement. Que d'âmes se perdent au lieu de s'améliorer dans la maladie, dans l'adversité, dans la calomnie ! Elles ont besoin de santé, de prospérité, de tranquillité.

Qu'elles prient! Chose remarquable, les grâces que N.-S. accorda pendant sa vie à la prière sont presque exclusivement des grâces temporelles. Ne nous commande-t-il pas de dire tous les jours : «Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien?» Est-ce que Moïse n'obtenait pas la victoire pour son peuple, tout le temps qu'il priait les bras levés vers le ciel? Prions donc pour nous, pour nos familles, pour notre pays. Demandons à Dieu les biens éternels, mais demandons-lui aussi les biens temporels, avec respect comme à notre Seigneur et maître, avec confiance comme à notre père et au meilleur de tous les pères. Souvenons-nous que, selon la belle pensée de saint Jean Chrysostome, la prière n'est rien autre chose « qu'une conversation avec Dieu ; » rappelons-nous qui il est et qui nous sommes et nous prierons bien, et la prière sera pour nous la source de toutes les joies, de tous les progrès et de toutes les bénédictions.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA LITURGIE.

5° *Quelles sont les objections faites contre ce point de la discipline ecclésiastique!*

Ces raisons sont assez nombreuses; nous allons les exposer dans toute leur force, pour faire ressortir avec plus d'éclat la vérité et la sublimité des motifs qui ont inspiré la sainte Eglise dans cette grave question :

1° Notre-Seigneur prêchait en syriaque, c'est-à-dire dans la langue usuelle des juifs. Or pourquoi l'Eglise ne l'imite-t-elle pas dans sa liturgie?

Nous répondrons : Il y a une grande différence entre la prédication et la célébration des saints mystères. La prédication s'adresse à l'esprit des fidéles; elle a pour but de les instruire, de leur apprendre toutes les vertus à croire, tous les commandements à pratiquer. Elle doit donc se faire dans une forme accessible à toutes les intelligences, c'est-à-dire dans la langue du peuple. Notre-Seigneur le pratiquait, et tous les prêtres imitent le suprême modèle des prédicateurs.

Mais la chaire n'est pas le sanctuaire, et la sainte Eglise n'a pas seulement la mission d'instruire, elle doit encore obtenir les résultats merveilleux que nous avons exposés plus haut, résultats qui exigent l'emploi de langues choisies et non vulgaires. Et sur ce point encore elle se conforme à l'exemple du divin Maître, qui, après avoir prêché en langue syriaque, accomplissait les saints rites dans la langue hébraïque que le peuple juif ne comprenait plus depuis trois ou quatre siècles. Ainsi donc la conduite du Sauveur, loin de condamner la discipline de l'Eglise, ne fait au contraire que la confirmer et la consacrer.

2° Du moins, reprennent les dissidents, on ne peut nier que saint Paul condamne l'usage des langues mortes dans le chapitre XIV de la première Epitre aux Corinthiens, et particulièrement au verset 19 où on lit : « Mais dans l'église j'aime « mieux dire cinq mots que je comprends, pour « en instruire les autres, que dix mille en une « langue *inconnue.* » *Sed in ecclesià volo quinque verba sensu meo loqui, ut et alios instruam, quàm decem millia verborum in linguâ.*

Ce texte que les partisans de la langue vulgaire dans la liturgie se plaisent à citer n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Dans ce verset et dans les précédents, il ne s'agit aucunement de la prière liturgique fixée par l'autorité religieuse, mais de prières composées par des particuliers et récitées par eux publiquement pour l'instruction et l'édification de l'assemblée : *ut et alios instruam.* Il fallait donc nécessairement que ces prières fussent en langue usuelle, pour que les fidèles qui les entendaient pussent les comprendre et répondre en toute sûreté : *Amen.* Ainsi donc saint Paul ne condamne aucunement la pratique de l'Eglise qui emploie une langue inconnue. Et comment l'aurait-il fait quand il voyait que de son temps les psaumes et les cantiques se chantaient en langue hébraïque dans le temple, quoique cependant cette langue ne fût plus familière aux juifs d'alors? Il est donc clair que ce passage du grand Apôtre ne condamne nullement la discipline de l'Eglise. Et voilà pourtant ce que les dissidents ont trouvé de plus fort dans la sainte Ecriture!

3° Mais, continuent les protestants, les chefs de l'Eglise eux-mêmes n'ont-ils pas varié sur ce point? Le pape Jean VIII n'a-t-il pas approuvé le rite slave à la fin du IXe siècle, et Paul V, les rites chinois au XVIIe siècle? Il est donc certain que les Pontifes romains n'attachent pas une grande importance à l'emploi des langues mortes.

Nous répondrons : Il est vrai que saint Cyrille et saint Méthodius, apôtres et civilisateurs des peuples slaves, employèrent la langue slavonne dans la célébration des offices divins, et furent ensuite autorisés par le pape Jean VIII. Mais ce qui se passa dans cette circonstance montre néanmoins la pensée du Saint-Siége. Dans le principe, le pape Jean VIII ne fut pas favorable à l'introduction de cette langue dans le sanctuaire. Il s'en plaignait même sévèrement dans une lettre datée de 879 : « Nous avons appris, lui dit-il, que vous célébrez la messe en langue barbare, c'est-à-dire en langue slavonne, *in barbarâ, hoc est, in sclavinâ linguâ.* C'est pourquoi nous vous l'avons déjà défendu par nos lettres... »

A la vérité, ce même pape approuva plus tard ce qu'il avait d'abord condamné, mais il faut remarquer que cette langue était dès lors et est encore l'une des plus répandues, puisqu'elle embrasse, dans ses divers dialectes, la Bohême, la Gallicie, la Hongrie, la Lithuanie, une partie de la Pologne, la Volhynie, la Podalie, la Russie blanche, la grande et la petite Russie, et, au midi, l'Illyrie, la Bosnie, la Valachie, la Servie, la Bulgarie et la Moldovie. On conçoit donc, jusqu'à un

certain point, que le Souverain-Pontife ait fait une concession. De plus, tout en accordant à la langue slavonne le droit de cité dans le sanctuaire, Jean VIII stipule un hommage pour la langue latine : « Nous ordonnons cependant, « écrivait-il au roi Svatopulk, que dans toutes les « églises de votre gouvernement on lise l'Evan« gile en latin pour plus grand honneur, et qu'en« suite on le lise en langue slavonne pour le « peuple qui n'entend pas les paroles latines. » Ces circonstances expliquent jusqu'à un certain point la concession de Jean VIII.

Néanmoins nous dirons avec Baronius, le comte de Maistre et dom Guéranger que Jean VIII montra une faiblesse regrettable. Aussi ses successeurs firent tous leurs efforts pour arrêter le mouvement de la langue slavonne dans les pays environnants, prévoyant bien que cette concession serait fatale à la religion. Leurs craintes n'étaient que trop fondées; la plupart de ces peuples tombèrent dans le schisme, désastre qui n'aurait pas eu lieu, du moins aussi facilement, si ces peuples avaient été rattachés au Saint-Siége par le lien de la langue latine. Ainsi donc le fait de la concession, très regrettable d'ailleurs, de la langue slavonne par Jean VIII est une nouvelle preuve en faveur du principe des langues mortes que nous avons exposé plus haut.

Il en est de même de l'objection tirée de l'approbation de la langue chinoise pour le culte. Il est certain que Paul V approuva, par un bref en date de 1615, la traduction du missel romain en langue chinoise. Mais Paul V ne cédait qu'à des motifs très élevés : la propagation et la conservation du christianisme en Chine, en Cochinchine, au Tongking, au royaume de Siam, au Japon, etc. Les pères Jésuites qui avaient fait cette traduction et qui évangélisaient ces immenses contrées, étaient convaincus que la propagation et la conservation du christianisme étaient impossibles dans ces pays sans un clergé indigène. Ils proposaient donc l'emploi de la langue chinoise comme le seul moyen efficace de former le clergé, car on ne pouvait pas espérer sérieusement que les clercs de ce pays se résoudraient à apprendre la langue latine.

Paul V avait donc, ce semble, un motif suffisant pour faire une exception aux règles traditionnelles suivies par les Pontifes romains, et il avait accordé cette faveur. Mais ce bref ne sortit pas de Rome, les supérieurs mêmes de la compagnie de Jésus, prévoyant sans doute les inconvénients de cette concession, n'envoyèrent pas le bref en Chine.

Les missionnaires ne se lassèrent pas, et présentèrent encore au Saint-Siége trois nouveaux mémoires, l'un en 1667, composé par le R. P. Rougemont, l'autre en 1678, rédigé dans le même sens par le P. Verbiest, et le troisième en 1697; mais sans aucun succès; les Pontifes romains refusèrent aux églises de Chine et des environs l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie.

Pour quels motifs ? D'abord pour les motifs excellents que nous avons exposés plus haut, mais il y avait en outre des raisons particulières pour la Chine. Cet empire est trop vaste et trop éloigné pour que le Saint-Siége puisse surveiller une liturgie propre. De plus, le peuple chinois est très-orgueilleux et très-porté à vivre dans la torpeur et l'isolement. Il a donc besoin d'être maintenu sous la dépendance de Rome, de lui être fortement rattaché, et d'en recevoir l'impulsion et la vie, résultats que l'on ne pourrait espérer avec l'usage de la langue chinoise. Voilà pourquoi les Souverains Pontifes résistèrent pendant près d'un siècle à toutes les sollicitations des pères jésuites.

4° Les protestants font encore une autre objection : L'Eglise, disent-ils, tient le peuple dans l'ignorance de sa liturgie.

Nous pourrions répondre avec le célèbre comte de Maistre : « Si le peuple n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne et l'intelligence n'y perd rien. Celui qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. » Mais touchons directement l'objection des protestants. Il est souverainement faux que l'Eglise veuille dérober au peuple les magnificences de la liturgie. Car dans le canon même où le Concile de Trente prohibe l'usage de la langue vulgaire pour le saint sacrifice, elle ordonne aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes d'expliquer les saintes rites et particulièrement ce qui se lit au Saint-Sacrifice : «La messe, dit le concile de « Trente, dans la session xx, chapitre 8, contient « de grandes instructions pour les fidèles, les pères « du concile n'ont cependant pas jugé à propos « qu'elle fût célébrée en langue vulgaire. C'est « pourquoi, en maintenant partout le rit ancien « approuvé pour chaque église par l'Eglise « romaine, Mère et Maîtresse de toutes les autres, « et voulant néanmoins que les enfants ne soient « pas privés du pain spirituel, comme ils le « seraient si l'on n'avait pas soin de le leur dis« tribuer, le saint concile ordonne à tous les pas« teurs et aux prêtres qui ont charge d'âmes « d'expliquer souvent, ou par eux ou par d'autres, « durant la célébration de la messe, quelque « chose de ce qui se lit à la messe, et entre autres « d'exposer quelques détails sur le mystère de ce « très-saint sacrifice, principalement les dimanches « et les fêtes. » Il est donc absolument faux que l'Eglise romaine veuille tenir le peuple chrétien dans l'ignorance de sa liturgie. En distribuant aux fidèles le pain de la parole divine, et en laissant en même temps sur sa liturgie le voile d'une langue mystérieuse, l'Eglise a procuré deux grands biens aux fidèles, la science et en même temps la vénération des saints mystères.

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — 1° En l'année 1886, la fête de Pâques sera le 25 avril. Cette année-là, la fête de la Visitation, toujours fixée au 2 juillet, tombera le lendemain de l'octave de la Fête-Dieu et coïncidera avec la Fête du Sacré-Cœur. Laquelle l'emportera de la fête de la Visitation ou de la fête du Sacré-Cœur. Elle sont l'une et l'autre de 2e classe et la fête de la Visitation est, vous le savez, considérée comme une fête de Notre Seigneur?

2° Autre embarras! L'une ou l'autre fête sera renvoyée au lendemain, samedi, et le dimanche suivant arrivera la fête du Précieux Sang. Quelles seront les vêpres du samedi? Faudra-t-il dire en entier les vêpres de la fête renvoyée, ou bien les vêpres du Précieux Sang, ou bien les vêpres du Précieux Sang *a Capitulo* seulement?

R. — *Ad I.* La Visitation l'emportera sur le Sacré-Cœur, parce qu'elle est regardée comme fête primaire, et le Sacré-Cœur comme fête secondaire; or les fêtes primaires l'emportent sur les fêtes secondaires lors même que les secondaires seraient moins dignes. La Sacrée Congrégation des rites a sanctionné ce principe par une foule de décrets. (3 avril 1821, n. 4579, ad 1, 2 et 3; 1er septembre 1838, n. 4842, ad 4; 22 mai 1841, n. 4921, ad 1; 11 sept. 1847, n. 5114, ad 5; etc.)

Les vêpres doivent être également de la Visitation avec mémoire du Sacré-Cœur qui est célébré le samedi.

Ad II. Nous pensons qu'on ne doit faire qu'un seul office, et que cet unique office doit être du Sacré-Cœur de Jésus sans mémoire du Précieux Sang. Voici les raisons de notre double assertion.

Et d'abord on ne doit faire qu'un seul office. En effet, lorsque deux offices ont le même objet, l'un de ces deux offices doit être omis, ainsi que l'a décidé bien des fois la Sacrée Congrégation des rites, et que l'avait déjà réglé la rubrique du Bréviaire romain relativement à deux offices de la Sainte Vierge, titre VIII, n° 3. Or le Sacré-Cœur de Jésus et le Précieux Sang ont le même objet, comme il appert d'un décret de la Sacrée Congrégation des rites en date du 26 mars 1859, n. 5281, ad 1. Donc on ne doit faire qu'un seul office, et on doit omettre l'autre.

Maintenant, lequel des deux offices doit être fait, lequel omis? C'est l'office du Sacré-Cœur qui doit être fait, et celui du très Précieux Sang omis. En effet lorsque ces deux fêtes sont du même grade, l'office est intégralement de la fête précédente, comme on le voit dans les décrets du 22 juillet 1848, n. 5135, ad 1, et du 16 avril 1853. n. 5183, II ad 3. Or c'est précisément le cas qui nous est posé, les deux fêtes sont supposées de 2e classe.

On nous objectera peut-être que la Sacrée Congrégation a donné une solution contraire à la nôtre, précisément dans le cas qui nous est posé, c'est-à-dire dans la concurrence du très Précieux Sang et du Sacré-Cœur; la Sacrée Congrégation décida en effet que les vêpres devaient être du Précieux Sang sans mémoire du Sacré-Cœur (S. R. C. 26 mars 1859, n. 5281, ad 1). Notre réponse est facile. Dans ce dernier cas, le Sacré-Cœur était double-majeur, tandis que dans le cas qui nous est présenté, le Sacré-Cœur est supposé double de seconde classe comme le très Précieux Sang.

Q. — Combien faut-il de cierges allumés à la messe de paroisse du dimanche, chantée ou non?

R. — D'après le Cérémonial des évêques, qui donne les règles à suivre pour les cathédrales et les grandes églises, il suffirait d'en mettre quatre : « Dominicis diebus... sufficient in altari quatuor « candelæ in candelabris. » Le Cérémonial ne distingue pas entre messe chantée et non chantée.

En est-il de même pour les petites églises? Ni les rubriques ni les décrets ne résolvent cette question. Il faut donc s'en tenir aux réglements diocésains. S'il n'y en a pas, on doit suivre l'usage. En beaucoup de diocèses de France, il est d'usage d'allumer quatre cierges dans les dimanches, et six dans les solennités.

Q. — J'ai l'habitude, et beaucoup de confrères, je crois, en font autant, de bénir la fosse aux enterrements des petits enfants, comme à ceux des grandes personnes. Or, le Rituel romain, que je relis en ce moment, ne parle que de la bénédiction de la fosse pour l'enterrement des petits enfants. *Quid juris?*

R. — La pratique suivie par vous et par beaucoup de vos confrères n'est pas entièrement dénuée de fondement, car quelques auteurs pensent qu'on doit toujours bénir les tombes, même dans un cimetière bénit. Mais suivant l'opinion la plus commune, on ne doit pas les bénir quand le cimetière où on les creuse a été bénit; cette bénédiction générale a député tous les endroits du cimetière à cet usage. Tel est le sentiment de Quarti, de Barufaldi, de Cavalieri, de Cuppinus, de de Herdt, de de Conny, de Maurel, de Le Vavasseur, de Bourbon, etc.

Qnant à l'enterrement des petits enfants, faut-il bénir la fosse? Beaucoup d'auteurs pensent qu'on ne doit la bénir que dans le cas où le cimetière n'a pas été bénit. Mais comme d'autres auteurs pensent que l'on doit toujours bénir les fosses des enfants, et que le Rituel le dit d'une manière absolue : « Deinde sacerdos corpus aspergat aquâ « benedictâ, et thurificet; *similiter et tumu-* « *lum,* » nous pensons qu'on fait bien de bénir le cercueil et la fosse.

Q. — Vous avez parfaitement expliqué ce qu'il faut entendre par patron d'une paroisse, par titulaire d'une église. Vous avez pertinemment répondu à cette question : Lorsque deux fêtes tombent le même jour, quelle est celle qui l'emporte. Auriez-vous l'obligeance de résoudre le doute suivant :

Quand un patron a plusieurs jours fériés, est-il loisible de préférer la *fête secondaire* à la *fête principale?*

Je cite pour exemple saint Martin. Sa fête se célèbre le 11 novembre, et le 4 juillet il y a l'office de la translation de

son corps. Pour solemniser la fête patronale, peut-on préférer le 4 juillet au 11 novembre?

Dans le cas de l'affirmative, est-ce à partir du 4 juillet que le curé de la paroisse doit faire l'octave du patron?

Et quand le 4 juillet tombe dans la semaine, la fête doit-elle être transférée pour les fidèles au dimanche suivant?

R. — Cette question demande plusieurs observations. 1° Les fêtes patronales ne sont plus fériées depuis le concordat liturgique du 9 avril 1802 : « Ita ut... omnes ejusdem incolæ non solum « a præcepto audiendi Missam, vacandique ab « operibus servilibus sed a jejunii etiam obliga- « tione.,. prorsus absoluti censeantur et sint. » Et cela est vrai, même pour le patron principal.

2° Il n'y a que la fête principale qui ait une octave.

3° Les patrons secondaires n'ont donc pas d'octave, à moins d'une concession spéciale du Saint-Siége. Et ces patrons secondaires n'ont, par eux-mêmes, que le grade double-majeur, ainsi qu'on le voit dans le tableau des fêtes en tête du Bréviaire et dans un décret du 1er décembre 1742.

4° Il n'y a que le patron principal dont la solennité externe soit transférée au premier dimanche libre (9 avril 1802 et 21 juin 1804).

De tout cela il résulte 1° que la fête du 4 juillet n'a pas en soi d'octave; 2° que la solennité de cette fête ne doit pas être transférée au premier dimanche suivant libre; 3° que c'est la fête du 11 novembre qui a seule une octave, et que c'est la solennité de cette seule fête qui doit être transférée au premier dimanche libre.

Q. — Quand peut-on distribuer la sainte communion *extra missam?*

R. — On peut distribuer la sainte communion *extra missam,* lorsqu'il y a une cause raisonnable. Il faut une cause raisonnable, car la sainte Eglise désirerait que tous les fidèles assistants communiassent à la messe : « Optaret quidem « sacrosancta Synodus Tridentina ut in singulis « missis fideles adstantes... Eucharistiæ percep- « tione communicarent. » (Session 22, chap. 6.) Le rituel romain dit qu'on doit la donner *intra missam* (Ordo ministrandi sacram communionem); et l'histoire ecclésiastique montre que dans les premiers siècles du christianisme on ne distribuait la sainte communion que pendent la messe. Le rituel en donne le motif, c'est que les oraisons qui suivent la communion ne regardent pas seulement le prêtre, mais encore les communiants.

Néanmoins, lorsqu'il y a une cause raisonnable, on doit la distribuer après la messe : « Communio autem populi intra Missam statim « post communionem sacerdotis celebrantis fieri « debet (nisi quandoque ex rationabili causâ post « Missam sit facienda). »

Mais quels sont les motifs suffisants? En voici quelques-uns assignés assez communément par les auteurs :

1° Lorsque le nombre des communiants est grand, que la distribution de la communion prend un temps considérable, et que dans le reste de l'assemblée il peut se trouver plusieurs personnes qui, soit par mauvais vouloir, soit par impossibilité réelle, ne pourraient attendre si longtemps sans un grand inconvénient.

2° Lorsque la mauvaise santé du prêtre l'oblige à quitter l'autel le plus tôt possible, ou qu'elle le rend incapable de subir la fatigue de distribuer la communion à un très-grand nombre de fidèles.

En résumé, tout ce qui favoriserait *notablement* la convenance du célébrant, ou des communiants, ou des assistants, peut être regardé comme une cause suffisante. Mais n'oublions pas que l'intention de l'Eglise est de distribuer la sainte communion *intra missam,* et qu'on ne doit la distribuer après que *quandoque,* comme le dit le rituel romain cité plus haut.

Ce que nous venons de dire regarde la distribution de la communion *après* la messe. Mais pourrait-on la distribuer aussi facilement avant la messe? Il semble que non, car le rituel ne parle que de la communion après la messe, et Mérati cite un décret de la congrégation de la Visite apostolique sous Urbain VIII qui défend expressément la communion avant la messe, à moins d'une grande nécessité. D'après Cavalieri, il y aurait une raison suffisante si le communiant ne pouvait pas attendre jusqu'à la communion du prêtre à cause de quelque affaire pressante, ou s'il ne pouvait pas supporter le jeûne assez longtemps. Plusieurs auteurs ne demandent pas de plus fortes raisons pour donner la communion avant qu'après la messe; mais ce que nous avons dit plus haut semble indiquer une différence.

Q. — Dernièrement, assistant à une sépulture avec plusieurs autres prêtres, on a agité la question suivante :

Comment le corps doit-il être placé dans la fosse?

Les uns ont prétendu que la tête devait être tournée vers l'orient.

Les autres opinaient que la tête devait être tournée vers la croix du cimetière.

Comme j'ai vu pratiquer l'un et l'autre, je vous serai reconnaissant de m'adresser, par l'*Ami du clergé*, votre réponse motivée à cette question.

R. — Si le cimetière est contigu à l'église, les corps sont placés comme ils l'étaient à l'église. Or comment le sont-ils à l'église? Les pieds sont tournés vers le grand autel : « Corpora defunc- « torum in Ecclesiâ ponenda sunt pedibus versùs « altare majus...; quod etiam pro situ et loco fiat « in sepulchro (Rituale romanum, de exequiis). »

Si le cimetière est séparé de l'église, il convien que les pieds soient tournés du côté de l'orient, parce que l'orient représente Jésus-Christ, et que c'est de l'orient que le Sauveur les appellera pour le jugement (Barufaldi). Disons à cette occasion qu'il serait très-convenable d'orienter les cimetières, comme on le fait pour les églises; les tombes se trouveraient ainsi naturellement orientées.

Si le corps est enterré dans un oratoire ou une

chapelle, les pieds doivent être tournés vers les autels de cet oratoire ou de cette chapelle : « Si « conduntur in Oratoriis aut in Capellis, ponan-« tur cum pedibus versis ad illarum altaria. » Rituel romain.

Tout ce que nous venons de dire regarde les simples fidèles, car les corps des prêtres sont dans une direction entièrement opposée. Leur tête est tournée vers l'autel ou vers l'orient, et les pieds vers la porte de l'église ou vers le couchant : « Presbyteri vero habeant caput versus altare. » (Rituel romain, etc.)

Q. — Ma paroisse a pour patronne sainte Vénérande, vierge et martyre, dont la fête (14 novembre) sera cette année en occurrence avec la Dédicace des églises.

1° Laquelle des deux devra-t-elle être célébrée le 14?

2° Si sainte Vénérande est transférée, elle ne trouve pas de jour libre avant le 29. Que devient alors son octave?

3° Quant à sa solennité, elle est successivement empêchée, le 21 par l'octave de la Dédicace, et le 28 par le premier dimanche de l'Avent. Quel dimanche donc la fera-t-on?

4° Enfin, l'on me demande pour le 16 une messe votive en l'honneur de notre chère sainte. Ce jour est un semi-double (saint Martin, pape, transféré à perpétuité).

Puis-je, à cette messe de sainte Vénérande, réciter le *Gloria* et le *Credo*?

R. — *Ad I.* C'est la fête de la Dédicace qui devra être célébrée le 14 novembre, parce que la Dédicace est fête de Notre-Seigneur, et par conséquent est plus digne que sainte Vénérande. Ce cas est résolu dans le tableau des occurrences (Bréviaire, partie d'hiver), et dans plusieurs décrets de la Sacrée Congrégation des rites (15 décembre 1652, n. 972; 8 août 1643, n. 1469, 3; et 12 septembre 1840, n. 4897, 5).

Ad II. Si sainte Vénérande ne trouve pas de jour libre pour son replacement jusqu'au 29 novembre (ce que nous ne pouvons pas savoir, et ce qui nous surprend, attendu que de droit commun le 16, le 26, le 27 et le 28 novembre sont libres), elle n'a pas d'octave cette année, à moins d'un indult spécial (S. R. C. 1er septembre 1866, n. 5370).

Ad III. La solennité externe de sainte Vénérande n'est nullement empêchée par le jour de l'octave de la Dédicace. Elle doit être faite ce dimanche-là, avec mémoire du jour de l'octave de la Dédicace et du dimanche, si l'on ne chante pas d'autre messe de la Dédicace dans cette église. Pour empêcher la solennité externe de votre patronne, il faudrait un office ou une solennité de 1re classe.

Ad IV. Vous ne devez dire ni *Gloria* ni *Credo* à cette messe de sainte Vénérande; car vous ne pourriez les dire qu'à raison de l'octave, or l'octave n'est pas commencée, donc vous ne pouvez pas les dire.

Q. — 1° Permettez-moi d'engager, avec tout le respect dû à Votre Révérence, une discussion à propos des réponses que vous donnez, dans l'*Ami du clergé* du 15 courant, à la question : Lorsque deux fêtes tombent le même jour, quelle est celle qui l'emporte?

Dans votre troisième distinction vous dites : « Si deux fêtes ont même grade et même principalité, on préfère l'office préceptif, et « on transfère le facultatif. » J'opine que la seconde partie de votre réponse est inexacte, ou incomplète, et qu'il fallait ajouter : Si l'on a obtenu pour cette fête un indult spécial qui permette de la transférer. Sans cela, un office facultatif ou de privilége, en occurrence avec un autre qui doit lui être préféré, ne se transfère pas, mais s'omet entièrement. C'est ainsi, entr'autres exemples, qu'un indult du 21 juillet 1873 permit de transférer la fête du très-saint Cœur de Marie, qui, pour cause d'occurrence, avait été omise cette année-là dans notre diocèse.

2° Etant admis le principe qu'à rite égal une fête primaire doit l'emporter, en occurrence, sur une fête secondaire, s'ensuit-il que la fête des *SS. Anges gardiens* que nous célébrons dans notre diocèse du rite *double-majeur*, doive être préférée à celle du saint Rosaire B. M. V.? Et en ce cas, est-ce bien la fête du saint Rosaire qu'il faut transférer?

Je vous serais bien obligé, Monsieur le rédacteur, si vous vouliez bien me donner une réponse dans le plus prochain numéro de l'excellent *Ami du clergé*.

R. — *Ad I.* Il est clair que nous ne parlions que des offices facultatifs que l'on avait l'autorisation de transférer. Au reste, l'*Ami du clergé* a eu déjà plusieurs fois l'occasion de traiter cette question des offices facultatifs, et de dire en quels cas on devait les omettre ou les transférer.

Ad II. On enseigne communément que le Rosaire l'emporte sur la fête des saints Anges, à raison de la dignité de la très-sainte Vierge. C'est aussi la pratique universelle.

Q. — 1° L'intention de la messe *pro sponso et sponsa* ne peut-elle pas être appliquée à un défunt, v. g., quand on ne doit pas recevoir pour le mariage une rétribution suffisante.

2° Un curé est-il tenu à exposer tous les jours à la messe le Saint-Sacrement pendant l'octave de la Fête-Dieu, même quand il n'y a pas d'assistants?

R. — *Ad I.* En stricte justice, nous pensons que le prêtre qui serait sûr de n'être pas payé n'est pas obligé d'appliquer la messe pour les époux. A la vérité le missel romain commande au prêtre de dire la messe votive *pro sponso et sponsa* s'il doit donner la bénédiction des noces : « *Si benedicendæ sint nuptiæ*, parochus Missam « pro sponso et sponsâ ut in Missali romano cele-« bret. » La rubrique ne dit pas que l'on est obligé en justice de faire l'application de la messe aux époux.

Mais par convenance et par charité, surtout si les époux ne sont pas fortunés, nous conseillons à notre confrère de leur appliquer cette messe.

Ad II. Cette question renferme deux parties : 1° Un curé est-il obligé d'exposer le Saint-Sacrement tous les jours pendant l'octave de la Fête-Dieu; 2° est-il obligé de le faire, même s'il n'y a pas d'assistants.

A la première question nous répondons : oui; non pas en vertu d'une loi expresse, mais en vertu de la coutume, ancienne et universelle. Le Cérémonial des évêques constatait déjà cette coutume dans le passage suivant : « Et quia solitum « est per totam hanc octavam ponere super altare

« tabernaculum cum SS. Sacramento discooperto, « dum Vesperæ et Officia divina recitantur, ad « quæ magna populi frequentia solet accedere... » Et l'on sait qu'elle existe dans tous les pays du monde catholique, et en France particulièrement.

Mais est-on obligé de le faire s'il n'y a pas d'assistants? Nous pensons que notre confrère veut dire qu'il y a peu d'assistants. Nous l'engageons, avant de rien changer aux traditions, à consulter l'autorité diocésaine, qui seule a qualité pour juger une question de ce genre.

Q. — 1° Dans la première oraison de la messe quotidienne de *Requiem*, le mot *seu* appartient-il à la rubrique ou au texte?

2° L'obligation d'appliquer deux fois la messe *pro populo* concerne-t-elle le curé chargé momentanément d'une seconde paroisse? Cette seconde paroisse n'est-elle pas censée unie à la première pour ce laps de temps?

3° Je connais dans nos environs un chemin de croix qui de prime-abord ne m'a pas paru canonique ni capable d'indulgences. Ce ne sont plus les 14 stations connues de la voie douloureuse à Jérusalem : ce nouveau chemin de croix ne conserve que 7 ou 8 stations de l'ancien; les 6 ou 7 premières se rapportent au commencement de la Passion, depuis l'Oraison de N.-S. inclusivement; et il paraît qu'il y a un formulaire imprimé correspondant à ces 14 nouvelles stations. Je serais bien aise d'avoir votre opinion sur ce chemin de croix, afin de savoir d'où il vient, si et jusqu'à quel point il est autorisé, s'il a les mêmes indulgences que l'ancien. Mgr Barbier de Montault (traité pratique de la construction... des églises) cite un décret de la Sacrée Congrégation des indulgences qui ne serait guère favorable à un pareil chemin de croix.

4° Je vous prierais de répondre au plus tôt à la question suivante : il s'agit de la fête patronale. Notre patron est saint Etienne qui donne son nom à notre boug, et mes lettres de pouvoirs ne portent pas le mot *invention*. Cependant on m'affirme que, avant la Révolution, on chômait les deux fêtes de saint Etienne, et aujourd'hui encore, le 26 décembre est pour nous une demi-fête qui perd bien toujours un peu : mais une partie de la paroisse assiste à la messe, et il y a une procession : cette solennité n'est pas transférée au dimanche suivant comme celle du 3 août qui est la grande fête. Pour moi, je serais porté à regarder la fête du 26 décembre comme fête du titulaire de l'église, autrefois chomée à cause de la Noël : la procession de ce jour à cause de la fête secondaire de la paroisse et du bourg. La fête du 3 août serait la fête principale du patron du bourg et de la paroisse. Veuillez bien me donner votre avis sur ce point.

R. — *Ad I.* Le mot *seu* appartient au texte, et le prêtre doit le réciter avec le mot *pontificali* qui précède.

Ad II. Cette obligation existe pour lui, ainsi qu'il résulte de divers décrets de la Sacrée Congrégation du Concile, en particulier des décrets du 25 septembre 1858 et du 9 mai 1874. Les décrets ont été donnés pour la France et sur l'exposé des conditions que mentionne notre correspondant.

La seconde paroisse n'est pas unie avec la première pour ne faire momentanément qu'une paroisse. Cette union ne serait pas canonique et l'évêque n'a nulle intention de l'opérer.

Ad III. Le chemin de croix dont parle notre correspondant a été condamné, le 16 février 1839, par la Sacrée Congrégation des indulgences, comme contraire aux décrets des souverains Pontifes sur les stations.

Le pape Innocent XII, en effet, avait approuvé cet exercice qui consistait à visiter *Pia loca viæ crucis seu Calvarii ad recolendam et meditandam Christi Domini passionem ad instar Stationum Calvarii montis erecta.*

Benoît XIV confirma par la Constitution *Cum tanta* les indulgences accordées à ceux qui visiteraient *Pia loca Viæ Crucis, seu Calvarii nuncupata ad instar stationum montis Calvarii.*

Enfin Clément XII recommanda de suivre pour l'érection des chemins de croix la pratique observée jusque-là par les Frères Mineurs, et cette pratique est celle que tout le monde connait.

Tous ces renseignements nous sont fournis par le décret de la Sacrée Congrégation. Prinzivalli, p. 409. — Cf. *Ami du clergé*, 1880, 27 mai, n. 22, p. 201, 1re col.

Ad IV. La question est une question de fait. Impossible de la résoudre sur les données qui nous sont fournies. Il faut consulter les traditions, les archives, les usages.

On aurait vraisemblablement tous les éléments de solution, si l'on avait trouvé pour quelle raison l'invention de St-Etienne, qui n'est que semi-double au romain, était autrefois et maintenant encore est traitée comme fête de première classe.

Plusieurs églises dédiées à saint Etienne reconnaissent comme fête l'invention de St-Etienne. Pareillement d'autres églises dédiées à saint Jean fêtaient saint Jean devant la Porte latine. Etait-ce pour ne pas distraire les fidèles de la pensée des grands mystères de Noël? Cela est possible, mais ne nous donne aucune assurance, et nous répétons : consultez les traditions, les archives, les usages.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Un maire avait-il le droit de faire sonner les cloches et illuminer le clocher, malgré l'évêque et le curé, le jour de la fête du 14 juillet?

2° Peut-il le faire, malgré le curé, à l'occasion de l'élection d'un conseiller général et d'un maire?

3° Un préfet peut-il, dans ces trois cas, sans s'être concerté avec l'évêque, donner aux maires de pareils ordres, tolérer de tels abus, même en temps de république?

4° Que peut et que doit faire un curé dans une pareille situation?

R. — Ad 1m. Déjà répondu : non, mille fois non, *ex dictis*. Les cas où un maire peut faire sonner les cloches malgré le curé sont déterminés par des lois; et celui-ci n'en est pas un.

Ad 2m. Encore moins.

Ad 3m. Il outrepasserait ses pouvoirs, et l'évêque pourrait et devrait en référer au ministre ou au Conseil d'Etat.

Ad 4m. Ici revient la double question de droit et

de fait pour laquelle nous répétons la solution déjà donnée. De droit, il peut en appeler comme d'abus; de fait, il agira sagement de laisser ces révolutionnaires imbéciles jeter leur gourme en paix. Il faut espérer que le sabbat finira.

Q. — Que penser d'un maire qui défend de sonner les cloches quand l'évêque traverse une paroisse de son diocèse, sous prétexte que la loi est muette à cet égard?

R. — Il faut penser que c'est un malotru et un ignare. La première qualité lui appartient par droit de naissance; car les simples convenances inspirent ce qu'il faut faire en pareille occasion; et il mérite la seconde par droit de conquête; car il devrait savoir que tout ce qui n'est point défendu par la loi est permis.

Des conflits de ce genre seraient impossibles si les évêques avaient soin de rédiger un réglement concernant la sonnerie des cloches de concert avec le préfet, et d'y déterminer, autant que possible, toutes les éventualités où la cloche peut et doit être sonnée.

Q. — Quelle distance doit être laissée entre l'église et un mur de clôture que la commune fait à côté pour une maison d'école. Il me semble que l'on ne laisse pas assez de place.

R. — Aucun réglement, à notre connaissance, ne détermine cette distance d'une manière précise. Plus l'espace est considérable et plus les convenances sont observées. Le minimum exigible est l'espace exigé pour un processional ou chemin de ronde, c'est-à-dire trois ou quatre mètres.

Q. — Un président du conseil de fabrique, mandé par le sous-préfet à son bureau, est-il obligé de s'y rendre? Le sous-préfet n'indique aucunement le motif de la demande de comparution.

R. — Nullement; un président de fabrique n'est pas le subordonné du sous-préfet; il n'a pas à se déplacer autrement que pour répondre à la justice. Mais, interrogé officiellement par lettre, il doit répondre; car administrativement, la sous-préfecture représente le pouvoir central, lequel a droit de contrôle. La preuve que le président n'a pas à se rendre à une injonction administrative de ce genre, c'est qu'il peut répondre par sa démission. Il en serait autrement s'il était requis par la justice.

VARIÉTÉS.

LE PÈLERINAGE NATIONAL A LOURDES.

Le renouvellement des pèlerinages, les nombreuses guérisons qui s'y produisent, doivent être comptés parmis les événements les plus frappants de l'histoire religieuse contemporaine. Nous croyons devoir, à raison de l'intérêt qui s'attache à ces faits, donner un court récit du pèlerinage national de 1880.

C'est dans la soirée du lundi 16 août, entre quatre heures et minuit, que les sept ou huit mille pèlerins composant le pèlerinage national ont quitté la gare d'Orléans par sept trains successifs.

Neuf cents malades pauvres avaient reçu des billets d'admission, aux frais du comité, et bon nombre d'entre eux, au jugement des médecins, ne devaient point, en demeurant paisiblement dans leur lit, passer la semaine sur la terre. Hâtons-nous de dire que pas un seul de ces pauvres malades n'est mort dans le voyage, dont ils ont supporté heureusement les fatigues.

L'embarcadère présentait au départ un aspect insolite, décrit par le *Figaro* comme il suit:

« Dès midi, des groupes nombreux de femmes et d'ecclésiastiques, chargés de paniers, de paquets, etc., pénètrent dans la gare. Un ordre général, docilement obéi, maintient les arrivants en dehors de la salle des pas perdus: car il faut que le service des trains ordinaires ne soit point entravé.

« Dès trois heures, la foule est compacte sous la marquise de la cour du départ. Les malades abondent. Disons-le: c'est un spectacle navrant. Le long des murs sont rangés des brancards, des civières, des matelas sur lesquels sont étendus des femmes qui semblent n'avoir que le souffle, des bébés émaciés, pales, souffreteux, à l'œil anxieux et effaré...

« De quatre heures à minuit, la cour du départ présente l'aspect d'un campement improvisé. Des prêtres, des séminaristes, des frères de St-Augustin ou de St-Jean-de-Dieu, des sœurs de tous ordres, des commissaires décorés de la croix rouge du pèlerinage, etc., circulent dans les groupes, vérifient les billets à l'entête de N.-D. du Salut, afin d'éviter autant que possible les causes de retard à l'entrée...

« C'est à un ecclésiastique que la dernière vérification des billets est confiée. Le mot d'ordre, nonobstant l'ordre numérique des tickets, est d'ailleurs celui-ci: « D'abord les malades. » Grâce à la vertigineuse activité des ecclésiastiques, des religieux et des sœurs préposées aux soins matériels du départ, tout se passe dans les meilleures conditions possibles. »

La première station s'est faite, comme les années précédentes, à Poitiers. Si les pèlerins ne devaient plus jouir du bonheur d'entendre la voix éloquente du grand cardinal Pie, qui ne manquait jamais de leur souhaiter la bienvenue, du moins, ils pouvaient avoir la consolation de s'agenouiller sur sa tombe, et tous y tenaient. C'est, du reste, à Poitiers, près des reliques de sainte Radegonde et au tombeau de saint Martin, que commence chaque année la série des cures merveilleuses que le pèlerinage national enregistre en si grand nombre.

Les pèlerins s'étaient donné rendez-vous au tombeau du cardinal. Mais, le mercredi soir, ils formaient une réunion si considérable qu'il parut impossible de leur adresser la parole dans l'église de Notre-Dame-des-Clefs, et après le chant du

De profundis, on décide de faire de suite la procession à la basilique de Sainte-Radegonde, où Mgr Gay pourrait se faire entendre à un auditoire plus vaste.

La procession, composée de milliers de pèlerins, parmi lesquels on conduisait les malades qui pouvaient porter cette fatigue, s'est déroulée à Poitiers au milieu des marques de respect et de sympathie des habitants. La musique de Notre-Dame des Dunes était venue y prêter le charme de ses harmonies. Mgr d'Anthédon suivait en bénissant.

Cependant la tête de la procession était à peine entrée dans l'église de Sainte-Radegonde, que la nef était comble. Il fallut encore une fois quitter ce sanctuaire pour demander asile au vaisseau immense de la cathédrale.

C'est là que Mgr Gay paya avec son éloquence un tribut de regrets et d'amour à celui qui fut son père et dont il voyait une des œuvres dans le concours même des pèlerins. Il a rappelé, en termes touchants, l'amour du cardinal pour la sainte Vierge, au pied de laquelle il avait voulu que ses dépouilles reposassent.

Les Poitevins ont été admirables de dévouement. Ils se disputaient l'honneur de soigner les malades et de leur donner l'hospitalité. Ils avaient préparé 700 lits.

On quitta Poitiers avec la joie de quelques guérisons et de grâces commencées. Les employés de la gare luttaient de dévouement avec les pèlerins pour servir les malades. Ils demandèrent, comme une faveur, de porter les plus infirmes, ce qui fut accordé volontiers : les malades ne pouvaient être en meilleures mains.

Le pèlerinage arriva à Lourdes le vendredi.

Les malades furent de suite conduits ou portés à la grotte, et peu de temps après, neuf d'entre eux guéris gravissaient les lacets à la suite du saint Sacrement qu'on transportait à la basilique.

Depuis ce moment, les grâces de ce genre se succèdent sans cesse. Avant de quitter Lourdes, 83 personnes s'étaient déclarées guéries ou dans un état d'amélioration notable. A la suite de nouvelles enquêtes faites au retour et à Paris, le chiffre de ces grâces extraordinaires s'est élevé à 136. On avait enregistré l'année dernière 107 guérisons.

Grande indignation de la libre-pensée, en présence de l'action surnaturelle qui se manifeste avec tant de puissance ! Au lieu d'étudier les faits pour se rendre à l'évidence, ou les convaincre de fausseté, l'incrédulité, renonçant aux procédés d'investigation qu'elle préconise sous le nom de science positive, reprend le rôle des Juifs en face des miracles du Sauveur, déclare qu'il n'y a pas lieu de s'occuper des guérisons de Lourdes, et déplore ce qu'elle appelle la crédulité des catholiques. Mais l'œuvre de Dieu suit son cours. Les malades favorisés de guérison, s'en vont répétant partout, à l'exemple de l'aveugle guéri de l'Evangile : « Que la science raisonne tant qu'il lui plaira, qu'elle déclare impossible ce qui est, si elle le trouve bon. Ce que je sais, c'est que j'étais malade et que je me porte bien. C'est que je souffrais et que je suis en bonne santé. »

***

Nous empruntons au *Pèlerin* le récit de quelques guérisons frappantes :

Léontine **Lescure,** 12 ans, 24, rue Lappe, à Paris ; n'est pas sourde-muette de naissance, le certificat du médecin atteste qu'elle l'est devenue à l'âge de 13 mois, à la suite de convulsions.

Voyage. — Amenée par une personne guérie il y a trois ans à Lourdes, et qui, en actions de grâces, a conduit l'an dernier et cette année des enfants de son quartier à Lourdes.

Guérison. — Au tombeau de sainte Radegonde elle éprouve une douleur dans les oreilles et entend chanter, manifeste son étonnement et on lui fait dire des paroles qu'elle s'efforce de répéter ; elle distingue le tic-tac des montres.

Sa mère vient attester à Paris de l'état de son enfant.

***

Voici maintenant une sourde-muette de naissance.

Marie **Berteaux,** 17 ans, à Fourmies (Nord) ; bien connue en ce pays où elle travaille en filature.

L'aspect de piété et de candeur de cette pauvre infirme, qui n'a pas pu faire sa première communion mais qui aimait à venir souvent à l'église, avait été remarqué dès le commencement du pèlerinage.

Guérison. — C'est à Lourdes, le troisième jour, dimanche, qu'elle a entendu pour la première fois en se plongeant dans la piscine.

L'ouïe est très délicate, le moindre bruit la fait détourner, elle entend le tic-tac des montres de loin et elle aussi s'efforce de répéter les phrases qu'on lui dit. Elle ne sait pas lire sur les lèvres, c'est donc une éducation de langage à faire entièrement.

Les personnes de son pays attestent à Paris de son état antérieur et de sa guérison.

Un habitant de Fourmies, qui n'a point le bonheur de pratiquer, en la voyant partir pour Lourdes, avait dit en raillant avec une heureuse imprudence : « Si elle est guérie, je donnerai mille francs aux pauvres et j'irai à la messe. »

La sainte Vierge le prend au mot.

***

Pidollet Eugène, 12 ans 1/2, 19, rue Louis-le-Grand, à Paris, n'était point sourd-muet, mais il était sourd depuis l'âge de 4 ans 1/2 et n'entendait qu'à la condition qu'on criât bien fort.

Il est connu à l'école, dont il ne pouvait suivre les cours, sous le nom du « Sourd. » Il ne pouvait concourir que pour le prix d'écriture, et il l'obtenait.

Ce pauvre enfant qui eut grand'peine à être

admis et le fut seulement au dernier moment à la prière d'un vénéré religieux du Saint-Esprit, faisait des neuvaines et sollicitait beaucoup de prières pour sa guérison.

Guérison. — C'est le troisième jour de Lourdes qu'il fut exaucé, il versait l'eau de la fontaine sur son oreille gauche, et il lui semblait que cette eau s'écoulait épaisse de l'oreille opposée, jaune et mêlée de croûtes.

Il entend aussitôt parfaitement, veut chanter avec les fidèles, ce qu'il ne sait pas encore faire, et redit à tous dans sa joie et sa reconnaissance, qu'il veut servir Dieu toute sa vie.

Sa mère prévenue par dépêche ne pouvait croire que ce fût vrai et elle paraît tout étonnée de ce que son fils l'a entendue de loin à la gare.

Un examen attentif à Paris, montre que l'enfant entend parfaitement de l'oreille droite, mais conserve un peu de dureté d'oreille à gauche.

***

Mlle Clémence **Bongard,** de Buissoncourt, vingt-trois ans.

Maladie. — Affectée depuis quatre ans d'une tumeur interne, de péritonite, à la suite de fièvre typhoïde.

Elle éprouvait de violentes douleurs et avait une large plaie purulente dans le dos.

Voyage. — On dut la porter sur un brancard à Paris et à Issoudun, par où le train de Lorraine a passé. Entre Paris et Issoudun, elle eut de fréquents vomissements de sang et perdit connaissance. La Sœur Pauline de Saint-Dié, qui la soigna, crut, avec la longue habitude qu'elle a des mourants, reconnaître tous les symptômes prochains de la mort. On porta la malade sans connaissance à la chapelle du Sacré-Cœur, et là elle ouvrit les yeux et comprit assez pour recevoir le Viatique. Au départ, on l'a placée avec son brancard dans le fourgon, et sur la route de Lourdes elle alla moins mal. Aussitôt arrivée, on la porta sur un brancard à la grotte, elle communia, mais retomba évanouie. C'est dans cet état qu'elle fut portée, vers midi, dans la piscine; plusieurs hésitaient : elle va mourir.

Guérison. — Mais voici que non-seulement elle reprend connaissance, mais se dresse seule et dit : « Je suis guérie. »

En effet, la plaie est toute cicatrisée, la péritonite a disparu et les douleurs ont cessé.

Cette malade qui, depuis quatre ans, ne pouvait prendre ni pain ni vin, peut s'asseoir au repas commun et manger avec appétit.

***

Pauline **Hory,** 24 ans, à Lannoy (Nord).

Maladie. — Elle avait une inflammation d'estomac et d'intestins dite entérite, souffrait beaucoup, vomissait le sang et éprouvait comme une brûlure intérieure ; n'avait plus de sommeil. Elle était sans parole depuis 15 mois, et depuis 12 mois, les lèvres n'articulaient plus.

La gravité de sa maladie avait fait dire par le médecin à sa mère : « Je vous défends de la laisser partir. »

Voyage. — Cependant, puisqu'elle paraissait perdue, la mère préféra tenter de recourir à la Sainte Vierge ; le curé de Lannoy consentait à accompagner sa paroissienne mourante, mais à la gare, en voyant cette malade, on hésita à la recevoir, et le commissaire de police intervint pour savoir si l'on avait le consentement des parents.

On la plaça en coupé-lit sur le réseau du Nord, en attendant qu'elle prit place sur les banquettes de troisième classe au train du Salut ; elle est depuis Lannoy jusqu'à Paris et de Paris à Poitiers en une syncope continuelle, et dans le train, on crut qu'elle était morte.

Portée à Sainte-Croix, à Poitiers, elle alla un peu mieux ; on la porta à Lourdes sur un brancard jusqu'à la grotte, parce qu'il parut impossible de lui faire supporter la voiture.

Guérison. — A la grotte, en arrivant, on put la communier avec une parcelle de la sainte hostie, et on la porta à la piscine ; point de changement ; mais vers onze heures, comme on reportait le Saint Sacrement à la basilique et que plusieurs guéris le suivaient, elle parla soudain, pour la première fois depuis 15 mois « sans m'en apercevoir, » se leva, fit quelques pas à la suite et se vit guérie.

En effet, bientôt après avoir rendu grâces, elle pouvait prendre la nourriture comme tout le monde, retrouvait le sommeil, et les os même du pied qui formaient une forte saillie rentraient.

Les personnes du pays viennent témoigner de sa guérison.

***

Elise **Bejoulet,** 34 ans, cours d'Aquitaine, 91, Bordeaux.

Il y avait 22 ans qu'elle était alitée par suite d'une affection de la moelle épinière, venue après une fièvre typhoïde ; on ne pouvait point la lever un seul moment. Elle pouvait à peine manger. Elle avait eu des crises fréquentes dans les derniers 18 mois, accompagnées de vomissements de sang. On l'avait administrée plusieurs fois, et le docteur qui la visitait demandait souvent, avant de monter, si sa cliente n'était point morte.

C'est le docteur lui-même qui avait dit à sa femme, qui s'occupe de bonnes œuvres : « Qu'on choisisse Elise pour Lourdes, car il n'y a que la Sainte Vierge qui puisse la guérir. »

Qu'on ne puisse pas la guérir, c'était aussi l'avis des autres médecins.

On la traîna à Lourdes sur une petite voiture ; à Bordeaux, les voisins regardaient aux fenêtres descendre la paralysée, car c'était difficile ; ils ont pu aujourd'hui la voir alerte et tout heureuse.

La *guérison* s'est opérée en deux immersions successives. L'infirme a éprouvé un craquement et s'est sentie complètement dégagée de ses souffrances ; elle a pu marcher sans appui et monter les escaliers.

Elle peut manger et elle se réjouit de retourner à Bordeaux, où plusieurs ont déclaré que si elle guérissait, ils croiraient.

***

Veuve **Richardeau**, 42 ans, à l'hospice Laennec, rue de Sèvres, à Paris. Atteinte de myélite chronique du cœur, inflammation de la moelle épinière, érythène nerveux, paralysée des jambes; ne marchait plus du tout depuis quatre mois.

Guérison. — C'est à Poitiers qu'elle a respiré plus librement, et a été soulagée dans sa poitrine; mais il fallait toujours la porter.

Plongée plusieurs fois dans la piscine, elle retrouvait de plus en plus l'usage de ses jambes, et enfin elle peut courir comme il y a un an.

***

Marie **Varènes**, 29 ans, à l'hôpital de la Charité depuis un an, était venue de Nancy à Paris, espérant trouver guérison.

Maladie. — Elle était atteinte depuis cinq ans, de pleurésie chronique, souffrant beaucoup, et le mal empirait.

Elle résolut alors d'aller à Lourdes, dont on lui avait raconté les merveilles, et elle obtint un billet.

Cependant, quand elle fut portée à la grotte, au sortir du chemin de fer, son mal sembla s'aggraver, et cette aggravation devint de plus en plus intense, en sorte que le lendemain samedi, à l'hôpital de Lourdes, on crut devoir l'administrer.

Guérison. — Elle était sans connaissance; vite, on recourut à la Sainte Vierge, et l'on essaya de la porter à la piscine. On l'y transporta d'urgence et elle y retrouva non-seulement connaissance, mais elle se sentit alerte et guérie, respira librement et commença à marcher et à courir sans être essoufflée.

Courrier de l'utile.

QUELQUES CONSEILS HYGIÉNIQUES.

Les jours caniculaires sont passés et les chaleurs tropicales continuent. Cette élévation prolongée de la température impose à tous, principalement aux habitants des campagnes, l'emploi de certaines précautions hygiéniques.

Quel est le prêtre, le curé d'une paroisse rurale qui de temps à autre, n'est appelé à rendre service ou à donner un bon conseil aux rudes travailleurs des champs. En cela il ne court aucun risque d'être poursuivi pour exercice illégal de la médecine et il fait bénir son ministère. N'est-il pas le représentant du Dieu qui *guérissait toute langueur et toute infirmité?*

En général ne pas s'exposer tête nue aux rayons ardents du soleil, mais porter un chapeau de paille léger et large. La mode des chapeaux à bords étroits ajoute peut-être à la grâce de nos citadins, mais ne convient nullement aux gens de la campagne.

Les vêtements d'une certaine ampleur et de couleur claire sont préférables. Ils facilitent les mouvements du corps et absorbent moins la chaleur que les habits noirs ou de couleur sombre.

Il est extrêmement dangereux de se reposer, pendant une transpiration, dans des endroits trop frais, sur des bancs de pierre ou à l'ombre de certains arbres touffus, spécialement du noyer. Ce serait le comble de l'imprudence de se coucher sur un sol humide ou de rester dans un courant d'air. C'est la cause de la plupart des rhumes, des coliques et des pleurésies.

Nous ne parlerons pas de ces baigneurs insensés qui se jettent à l'eau tout en sueur. On dit que, autrefois, les Spartiateset les Romains se livraient à cet exercice. Etait-ce impunément? je ne sais. Toujours est-il que cette témérité fait aujourd'hui, hélas! de nombreuses victimes.

La soif est parfois un véritable tourment. Quand le palais et la langue sont brûlants, il est difficile de ne pas se précipiter à la source du chemin. Infortuné, cette eau froide que tu absorbes avec avidité, loin d'étancher ta soif ne fait que l'augmenter encore et t'expose à de graves maladies.

Il y a moyen de se désaltérer sans compromettre sa santé.

J'ai connu un homme prudent et sage qui trempait son pain dans l'eau et le mangeait après l'avoir sucé lentement.

Une cuillerée d'eau-de-vie dans un litre d'eau fraîche forme un breuvage salutaire. En y ajoutant un peu de miel, on le rend fort agréable.

D'autres coupent l'eau avec du café, ou font un mélange d'eau sucrée avec du vinaigre de ménage.

Un soldat de la garnison de Verdun me disait hier que, à la caserne, on ajoute à l'eau fraîche du sirop de Calabre. Une cuillerée à café suffit pour un litre, lequel revient à *un centime* environ.

Tout cela est facile, inoffensif et peu coûteux.

Voici d'après le *Trésor des ménages*, la recette d'une boisson économique qui peut remplacer la bière.

Prenez pâte de pain blanc 2 kil. 250 gr. au moment où le pain doit être enfourné; délayez cette pâte dans 8 à 10 litres d'eau, ajoutez 3 kilos de mélasse; versez le tout bien pétri, dans un tonneau de 150 litres que vous achèverez de remplir d'eau; fouettez fortement, laissez fermenter pendant 3 semaines, tirez au clair et mettez en bouteilles.

Beaucoup d'amateurs préfèrent cette boisson aux bières les plus vantées.

IMPRIMATUR.

Lingonis, die 31 Augusti.

† GUILLELMUS, *episcopus Lingonensis.*

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE FIRMIN DANGIEN.

HONNEUR ET PROFIT

La haute opinion que nous avons de la sagacité et de la clairvoyance de tous nos amis et abonnés ne nous permet pas de douter un seul instant qu'ils ne se rendent parfaitement compte, aujourd'hui, des progrès croissants du Mal contre le Bien. — C'est la guerre déclarée, non plus à un principe, comme en 93, — c'est pis encore : — c'est la guerre ouverte contre la société, contre l'Église, contre la famille, en un mot contre tout ce qui est grand, noble, élevé et digne de respect.

Or, le moyen le plus efficace, le plus direct comme le plus insinuant, l'arme la plus dangereuse employée par nos adversaires pour pervertir ce peuple Français, meilleur au fond qu'il n'en a l'air, c'est, on le sait, la presse populaire, la presse politique *à un sou*, répandue à profusion, qui, par son bon marché et son format commode, pénètre facilement dans la chaumière comme dans la mansarde, à l'usine comme dans l'atelier, partout enfin, aux quatre coins de la France, dans les communes et les bourgades les plus éloignées.

La petite presse est donc l'instrument le plus actif, l'agent conducteur le plus perfectionné pour la diffusion du bien ou du mal.

Du côté du mal, le poison inoculé chaque jour dans la masse par les pires ennemis du peuple — ceux mêmes qui osent se prétendre ses amis!...— est considérable : d'après des calculs exacts, il atteint le chiffre *d'un million* d'exemplaires..... pour Paris seulement!!!

En présence d'une calamité aussi désastreuse, croyez-vous que ce n'est pas faire acte de patriotisme au premier chef que de chercher à combattre, à pallier autant que possible les effets dévastateurs de cette gangrène sociale, en aidant non seulement de son appui moral, mais mieux encore, de ses capitaux, ceux qui, courageusement, se mêlent à la lutte et vous défendent ?

Si oui, nous n'en pourrions trouver aujourd'hui de meilleure et de plus frappante preuve que dans le succès du journal à un sou, la *France Nouvelle*, fondé il y a dix ans, et qui, depuis, n'a cessé de rendre à la cause conservatrice les meilleurs et plus grands services. — La *France Nouvelle*, dont la mission, digne d'éloges et d'encouragements, va se trouver doublée aux prochaines élections générales, est à l'heure qu'il est, parmi les journaux conservateurs, l'un des plus estimables et des mieux destinés à la popularité.

Le Comité de patronage se compose des noms les plus recommandables, tels que MM. Pouyer-Quertier, ancien ministre des finances, sénateur; les ducs de Chaulnes et de Sabran-Pontevès, les vicomtes d'Aboville et de Rodez-Benavent, M. de Baudry-d'Asson.

Quant à son jeune et sympathique directeur, nos amis ont reconnu depuis longtemps en Monsieur Adrien Maggiolo, l'homme du monde, l'écrivain distingué, le polémiste dévoué, ardent et convaincu. Ceux qui l'ont quitté sur les bancs de l'École normale, l'ont retrouvé, en 1870, dans les rangs de l'Armée de la Loire, donnant, par sa vaillance et son courage personnel, des preuves du patriotisme le plus ardent pour la France; — et, comme si le besoin de combattre encore pour son pays n'avait pu s'éteindre avec les derniers feux du bivouac, M. Adrien-Maggiolo n'a quitté l'épée que pour prendre la plume et faire usage de la parole à chaque occasion.

Le Comité pouvait-il faire un meilleur choix?

* * *

A côté de la question morale et d'utilité d'un journal, vient se placer, au même niveau, la question financière, non moins intéressante et digne d'attention que la première, bien qu'à un point de vue différent. — Sa valeur peut se démontrer encore plus facilement et en moins de mots, car les chiffres ont toujours eu la supériorité de l'éloquence.

Les résultats financiers obtenus par les petits journaux à un sou sont fabuleux. — Les renseignements les plus intéressants et les plus précis à ce sujet sont fournis à nos lecteurs dans le supplément que nous encartons dans notre numéro d'aujourd'hui. — On y verra notamment que les parts de propriété du *Petit Journal*, organe de M. de Girardin, émises autrefois à 250 fr., atteignent en ce moment le chiffre de 3,050 fr.; celles de la *Lanterne*, émises au même chiffre, valent 1,800 francs, etc. — D'un autre côté, les parts du *Figaro*, de 500 francs sont montées à 3,600 fr.; et l'*Univers*, journal excellent et très sérieux, mais qui ne s'adresse qu'à un public relativement restreint, compte encore plus de 20 pour 100 à ses actionnaires.

Pourquoi les actions de la *France Nouvelle*, qui s'adresse à une masse populaire énorme, et dont les moyens d'action et de propagande, par suite de la cession de ces 1,000 Parts de Propriété, — déjà en majeure partie souscrites, — vont se trouver décuplés, n'atteindraient-elles pas aussi un chiffre élevé? — N'avons-nous pas sous les yeux, comme exemple, les résultats merveilleux de la *Société générale de Librairie catholique*, dont les deux émissions successives, au chiffre de cinq millions chacune, ont été largement dépassées, et qui distribue à ses actionnaires de fort beaux dividendes ?

L'opinion est donc fixée à cet égard.

Ce que nous avons surtout voulu prouver — entraîné par la hauteur et la valeur du sujet qui nous occupe — c'est l'excellence de l'affaire que nous recommandons à nos lecteurs, au double point de vue de la propagande politique et religieuse et de la spéculation.

Aidée et secondée comme elle l'est déjà par tous ceux qui pensent comme elle — et ils sont nombreux, Dieu merci! — l'affaire de la *France Nouvelle* réussira certainement, et les parts qu'elle offre aujourd'hui à 250 fr. monteront peut-être plus haut et plus vite qu'on ne pense. — Car, s'il y a en France beaucoup d'ennemis et d'esprits révolutionnaires, il en est encore plus qui pensent bien et agissent de même : le tout est de savoir les trouver et de réveiller la torpeur de leurs sentiments.

Enfin, laisserons-nous toujours les bonnes affaires aux mains de nos adversaires? Et si, restant inactifs ou insouciants, nous nous contentons de constater leurs progrès, à qui nous en prendre, si ce n'est à nous-mêmes? — Au lieu de laisser inactif cet argent dont crèvent nos caisses, par suite de la stagnation des grandes entreprises, sachons donc l'employer fructueusement et utilement!

Nos pères, qui, en leur temps, ont secondé de leurs efforts et de leurs capitaux plus d'une belle et noble entreprise, avaient trouvé une expression excellente et caractéristique pour les désigner : celle que nous avons inscrite en tête de cet article et qui rend si bien notre pensée : — *Honneur et Profit*.

René de Saint-Lys.

Paris, 14 Août 1880.